

Assurance-vie : quel est le rôle d'une garantie plancher ?



© 2024 Les Echos Publishing

Vous souhaitez profiter du dynamisme des marchés financiers tout en étant sûr que les sommes d'argent que vous avez versées sur votre assurance-vie reviendront en totalité à vos bénéficiaires. C'est possible grâce à la garantie plancher. Présentation.

Un mécanisme protecteur

Faire appel aux unités de compte est un bon moyen d'améliorer le rendement de son assurance-vie. Mais, contrairement aux fonds en euros, le capital investi n'est pas garanti. Ce qui peut poser problème lorsqu'on a recours à ce produit d'épargne pour transmettre une partie de son patrimoine.

Toutefois, certains assureurs proposent aux épargnants la mise en place d'une garantie plancher. En clair, il s'agit d'une assurance complémentaire dont le rôle est de garantir aux bénéficiaires qu'ils percevront, à votre décès, une somme minimale correspondant au capital (net de frais) versé au contrat. Une garantie qui, selon les contrats, peut faire l'objet ou non d'une tarification supplémentaire et d'un plafonnement.

Les différentes garanties disponibles

Il n'existe pas que la garantie plancher « simple » pour assurer un capital. L'assureur peut également vous proposer une garantie plancher indexée, une garantie cliquet ou encore une garantie vie entière. La première applique aux cotisations que vous avez versées un taux d'indexation annuel pour déterminer le montant du capital garanti. Une option intéressante pour lutter notamment contre l'érosion monétaire. La deuxième consiste à garantir le versement d'un capital égal à la valeur de rachat la plus élevée atteinte durant la vie du contrat. Enfin, la troisième consiste à déterminer, lors de la souscription de l'option, le montant d'un capital qui sera versé en plus de la valeur de votre contrat au moment de son dénouement. Ces différentes garanties étant facturées par l'assureur.

Précision : en plus d'être plafonnées, certaines garanties plancher cessent de produire leurs effets au-delà d'un certain âge : 75 ans pour la garantie simple ou 65 ans pour la garantie cliquet.